

**PRET « DROITS D'INSCRIPTION »
POUR ECHELONNER LE PAIEMENT
DE L'INSCRIPTION PRINCIPALE**

La Cellule sociale des étudiants accorde un prêt remboursable sans intérêt pour échelonner le paiement du solde des droits d'inscription

- à savoir 785 €, 324 € ou 435 €
- et pour autant que l'étudiant ait déjà payé 50 € au Service des inscriptions.

Tout étudiant peut obtenir ce prêt pour autant

- qu'il soit belge ou qu'un de ses(ou ses) parents déclare(nt) des revenus ou perçoive(nt) des ressources en Belgique
ou qu'il soit candidat au statut de réfugié politique, qu'il ait obtenu ce statut
ou qu'il soit régularisé
ou qu'il soit ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne
- qu'il soit inscrit comme élève régulier à l'UNamur en 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle,
- que les ressources familiales de 2019 (*) ne dépassent pas le plafond déterminé par la Cellule sociale des étudiants en fonction du nombre de personnes à charge et de la situation professionnelle
- et qu'il ait respecté les modalités de remboursement s'il a déjà obtenu auparavant un prêt de la Cellule sociale des étudiants.

(*) ou ressources familiales de 2020 ou 2021 si diminution de revenus après 2019

Dans ce cas, la Cellule sociale des étudiants verse le solde des droits d'inscription de l'étudiant au Service des inscriptions et l'étudiant (ou ses parents) rembourse(nt) le prêt à la Cellule sociale.

Le remboursement se fait uniquement par ordre permanent mensuel (mensualités qui peuvent s'échelonner entre novembre 2021 et mai 2022 au plus tard).